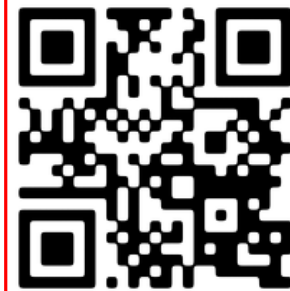




Pour ne plus subir ! Pour agir ! Je me syndique à la CGT !

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE NÉGOCIATION SUR LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

<http://cgt-ford.com> - Mardi 18 juin 2013



Syndicats présents : CGT, CFTC, CFE-CGC.

La réunion se déroule avec les élus CE et a pour but d'essayer de trouver un accord avec la direction sur les modes d'attribution de la participation aux bénéfices (quand FAI dégagera des bénéfices !).

Dans cette négociation, tout l'enjeu est sur la répartition de la somme.

Les règles légales concernant les plafonds ont deux critères :

- le montant des salaires servant de base au calcul des droits individuels ne peut excéder une somme égale à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale soit 148 128 € (ce qui ne concernerait pas plus de 5 personnes selon la direction (invérifiable)).
- le montant des droits susceptibles d'être attribués à un salarié au titre d'un exercice ne peut pas dépasser les 3/4 du plafond annuel de la sécurité sociale soit 27 774 €

La CGT propose, comme à chaque discussion sur le sujet, que le partage de la somme soit strictement égalitaire entre tous les salariés quelque soit le salaire de chacun. Evidemment la direction ne l'entend pas de cette oreille.

De son côté la direction propose simplement de revoir à la baisse les plafonds comme suit :

- le montant des salaires servant de base au calcul des droits individuels ne peut excéder une somme égale à **3 fois le plafond** annuel de la sécurité sociale **soit 111 096 €**.
- le montant des droits susceptibles d'être attribués à un salarié au titre d'un exercice ne peut pas dépasser **50% du plafond** annuel de la sécurité sociale **soit 18 516 €**.

On voit bien que ce sont les plus gros salaires qui imposent leur accord. Ça serait différent si les plus petits salaires imposaient le leur, une répartition strictement égalitaire avantagerait la majorité d'entre nous. Par ailleurs comment justifier d'aussi grosses différences de montants alors que l'implication de tous et à tous les niveaux permet de dégager ces bénéfices. De leur côté les actionnaires n'ont pas besoin d'accord pour piocher dans les profits !

Ensuite la discussion s'est portée sur les cas d'absentéisme pouvant impacter le montant de la participation versé à un salarié. La direction prend pour exemple l'accord de GFT qui pénalise, par exemple, un salarié en maladie : en plus d'être malade et de subir une perte de salaire, le salarié ne toucherait pas de participation sur son temps d'absence : c'est la triple peine ! L'avancée que la direction de FAI consentirait par « solidarité » serait que l'absence pour maladie du salarié soit comptée comme temps de travail. Il n'empêche que son salaire étant diminué, sa participation serait par conséquence impactée : de la triple peine on passerait à la double peine !

La seule solution pour éviter ces inégalités de traitement est le partage strictement égalitaire entre tous les salariés de la participation aux bénéfices.

A l'issue de cette réunion, les élus CE ont prévu de se rencontrer jeudi 27 juin pour faire le point sur les revendications de chaque syndicat et voir celles que nous aurions en commun.